

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 306

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Christ, M. Suguenot, M. Vitel, M. Lazaro, M. Voisin, M. Saddier,
M. Morel-A-L'Huissier, Mme Zimmermann, M. Fromion, M. Berrios, M. Luca, M. Bouchet,
M. Abad, M. Perrut, M. Siré et M. Salen

ARTICLE 45

À l'alinéa 14, après le mot :

« passible »,

insérer les mots :

« , dans le respect d'une procédure contradictoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'insister sur le respect de la procédure contradictoire.